



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1663-039 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 avril 2023, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1663-039** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme** ».

Ce projet de règlement vise à établir l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour pouvoir aménager un potager en cour avant d'une résidence unifamiliale et établir les documents requis pour ce faire. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 15 mai 2023, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

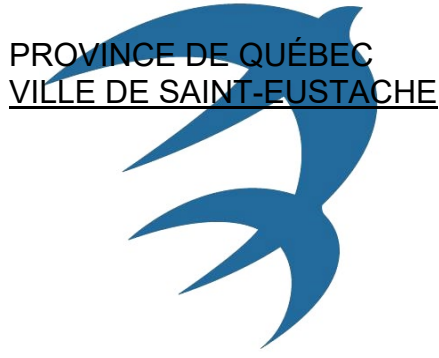
Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets - résolutions (PPCMOI) / règlements - séance ordinaire du 11 avril 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 11 avril dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour d'avril 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2023-04-11

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 6 3 – 0 3 9

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été adopté à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 3.1.1 (Travaux assujettis) de la section 1 (Obligation d'obtenir un permis ou un certificat) du chapitre 3 (Permis et certificats) du règlement numéro 1663 est modifié en ajoutant au paragraphe « b) », après les mots et signes de ponctuation « - installer une boîte de dons de vêtements; », les mots et signes de ponctuation « - aménager un potager en cour avant; ».
2. L'article 3.1.5 (Certificats d'autorisation et certificats d'occupation d'affaires) de la section 1 (Obligation d'obtenir un permis ou un certificat) du chapitre 3 (Permis et certificats) dudit règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe « n) », du paragraphe « o » suivant :
 - « o) Dans le cas où la demande porte sur l'aménagement d'un potager en cour avant d'une résidence unifamiliale :
 - Un plan d'implantation ou certificat de localisation montrant l'emplacement du potager et ses dimensions, ainsi que l'emplacement prévu pour le positionnement du récepteur (bac) de récupération des eaux de pluie. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.